



Statuts simplifiés adoptés à l'AG du 2 novembre 2019

www.mpOC.be - info@mpOC.be

1) Objet de l'association

Le Mouvement politique des objecteurs de croissance se consacre à la diffusion des idées du projet socio-politique de la décroissance dans toute la société, par le biais de conférences-débats, de communiqués, d'actions de terrain, de soutien à d'autres associations et de tout autre moyen approprié aux circonstances, à l'exclusion de violence physique sur des personnes. Il s'axe autour de son Manifeste.

Les statuts sont un outil qui organise la vie du Mouvement.

Le Secrétariat général (SG), le Conseil de coordination et de réflexion politique (CCRP), la trésorerie et les porte-parole (PP) sont à la disposition des membres et des groupes locaux dans le but de favoriser au mieux leurs activités sur le terrain.

2) Les membres

L'admission comme membre est réservée aux personnes physiques.

2.1) Conditions

Souscrire au Manifeste et être en règle de cotisation.

2.2) Admission

Un formulaire d'adhésion est élaboré par le Secrétariat général.

Le membre est libre de se retirer du Mouvement à tout moment par simple déclaration écrite adressée au Secrétariat général,

2.3) Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle (année calendrier) est décidé par l'AG.

Le non-paiement de la cotisation annuelle au 31 mars de l'année considérée fait perdre la qualité de membre. Le membre qui paie sa cotisation après le 31 mars de l'année considérée retrouve automatiquement sa qualité de membre.

2.4) Exclusion d'un membre

Motifs :

- 1) Non-respect des principes du Manifeste.
- 2) Comportement irrespectueux (insultes, violence verbale ou physique, menaces) à l'égard d'autres membres.
- 3) Non-respect manifeste des statuts lié à un but de sabotage de l'organisation du Mouvement.

Procédure :

- 1) La proposition doit émaner de deux membres au moins.
- 2) Une première médiation doit avoir lieu au sein du groupe au sein duquel le membre est présent.
- 3) En cas d'échec, une médiation est demandée au CCRP. Le membre sur lequel porte la demande d'exclusion peut être présent.
- 4) En cas d'échec de cette médiation, le CCRP rédige la demande d'exclusion avec son motif.
- 5) Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité simple des membres du CCRP.
- 6) Le CCRP avertit le membre du résultat du vote.
- 7) Le membre peut contester la décision d'exclusion auprès du secrétariat. Dans ce cas, le CCRP rédige un rapport motivant l'exclusion. Le rapport du CCRP est soumis à l'AG suivante, qui statue sans appel

3) Les groupes locaux (GL)

3.1) Reconnaissance

Le groupe local est basé sur le lieu de vie ou d'activité (commune, entreprise, école,...).

Il est reconnu par le SG aux conditions suivantes :

- 1) Être composé de 3 membres au moins.
- 2) Avoir informé le secrétariat général (SG) de l'existence du groupe local en mentionnant les nom et adresse des membres.

3.2) Fonctionnement

- 1) Les GL s'autogèrent et maîtrisent leur fonctionnement interne.
- 2) Les groupes locaux seront encouragés à travailler en partenariat avec les associations actives sur le

49 terrain local, en cohérence avec le Manifeste.

50 **3.3) Ressources financières**

- 51 1) Pourcentage des cotisations (*voir le chapitre 4*).
- 52 2) Ressources propres.

53 **4) L'assemblée générale (AG)**

54 Une AG est tenue au moins une fois par an.

55 Une AG peut se tenir à la demande du CCRP ou à la demande d'1/5 des membres effectifs au moins.

56 Sont réservées à la compétence de l'AG :

- 57 1) Les objectifs du Mouvement.
- 58 2) La révision du manifeste et des statuts (uniquement si l'AG est statutaire).
- 59 3) Le vote de la décision de modifier le manifeste et/ou les statuts lors d'une AG postérieure (cette AG
60 postérieure devient une AG statutaire)
- 61 4) Le vote du projet politique et sa révision.
- 62 5) La stratégie du Mouvement.
- 63 6) La nomination et la révocation des secrétaires généraux, des porte-parole, des argentiers et des
64 coordinateurs du CCRP.
- 65 7) La mise en place d'une structure organisationnelle dans le cas où, faute de candidats élus, il n'est pas
66 possible de remplir les postes prévus aux statuts.
- 67 8) La décharge à donner à l'argentier concernant les comptes de l'année écoulée.
- 68 9) Le montant de la cotisation et le pourcentage des cotisations à remettre aux groupes locaux.
- 69 10) Toutes décisions échappant aux autres instances du Mouvement en vertu des statuts.

70 **5) Les services**

71 **5.1) Secrétariat général (SG)**

72 Rôle : gestion administrative générale et représentation de l'association vis-à-vis des tiers.

73 **5.1.1) Secrétariat**

- 74 1) Tenue du fichier des membres.
- 75 2) Convocation des AG et gestion des rapports.
- 76 3) Application du droit d'interpellation et de recours et de révocation (cf. « Cf. 7.2 »).
- 77 4) Fonctionnement des groupes de travail thématiques concernant l'ensemble du Mouvement
- 78 5) Tenue du site web du Mouvement.
- 79 6) Information des membres (sur les services, sur les GL, etc.)
- 80 7) Locations (locaux pour réunions, pour bureaux, etc.)
- 81 8) Engagement des frais courants concernant la gestion administrative.
- 82 9) Au cas où l'assemblée compétente ne peut décider faute de candidatures pour une ou plusieurs
83 fonctions au niveau général, le Secrétariat général prend toutes les dispositions nécessaires en vue
84 d'assurer la continuité de la fonction ou des fonctions en cause (prolongation du mandat ou
85 remplacement temporaire) et recherche des candidatures à présenter à la prochaine assemblée
86 générale.

87 **5.1.2) Secrétaires généraux**

- 88 1) Deux secrétaires généraux responsables sont nommés parmi les membres par l'assemblée générale.
- 89 2) Ils sont responsables et représentent l'association vis-à-vis des tiers.

90 **5.2) Conseil de coordination et de réflexion politique (CCRP)**

91 Rôles : Il assure les débats et les décisions concernant l'ensemble du Mouvement entre deux assemblées
92 générales.

93 Il élabore le projet politique en prolongement des groupes de travail thématiques et le soumet à l'AG.

94 Il remplace le Secrétariat général en cas de défection de celui-ci.

95 Tout membre du Mouvement qui participe à un CCRP devient ipso facto membre du CCRP pendant l'année
96 en cours.

97 **5.2.1) Coordinateurs du CCRP**

- 98 1) Deux coordinateurs sont nommés parmi les membres par l'assemblée générale
- 99 2) Ils assurent le fonctionnement du CCRP (rédaction et communication des PV et propositions d'ordre du
100 jour, convocations, animation). Ils sont tenus de participer aux réunions du CCRP et en font un rapport
101 à l'AG.

102 **5.3) Porte-parolage**

103 Rôle : le porte-parolage répercute l'opinion et les prises de position du Mouvement et en assure la diffusion
104 vers les médias ou les tiers au nom du Mouvement.

105 **5.3.1) Porte-parole**

- 106 1) Deux porte-parole sont nommés parmi les membres par l'assemblée générale.
107 2) Ils répercutent l'opinion et les prises de position du Mouvement et en assure la diffusion vers les
108 médias ou les tiers.
109 3) Ils sont tenus de participer aux réunions du CCRP.

110 **5.4) Trésorerie**

111 Rôle : Gestion centrale des cotisations et ristournes aux GL, établissement des comptes et des budgets,
112 règlement des dépenses faites par les services centraux.

113 **5.4.1) Argentiers**

- 114 1) Deux argentiers sont choisis parmi les membres par l'assemblée générale
115 2) Ils gèrent les finances du Mouvement au niveau des services centraux et en font un rapport à l'AG.

116 **6) Prise des décisions et vote**

117 Les décisions au sein des différentes instances du Mouvement, hors celles concernant la nomination de
118 membres à des fonctions au sein du Mouvement, sont prises par consensus, si possible.

119 Si celui-ci n'est pas rencontré, toute décision est l'objet d'un vote à la majorité simple.

120 Les propositions susceptibles de faire l'objet d'un vote en AG et en CCRP doivent avoir été annoncées via
121 l'ordre du jour de la réunion. En particulier, les propositions de modifications du manifeste et des statuts
122 doivent avoir été annoncées (cf. point 4).

123 Seuls les membres ont le droit de vote.

124 **6.1) Majorité simple**

125 Tout vote est à majorité simple sauf mention explicite. La majorité simple est atteinte lorsque le nombre de
126 votes positifs est supérieur au nombre de votes négatifs (ainsi les abstentions ne sont pas prises en compte).

127 **6.2) Représentation (procuration)**

128 Tout membre empêché de participer à une AG ou une réunion du CCRP peut donner une procuration
129 nominative à un autre membre.

- 130 1) Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.
131 2) Une procuration n'est valable que pour une séance déterminée.
132 3) Par défaut, la procuration est générale c'est-à-dire qu'elle tient pour tous les points de l'ordre du jour.
133 Sinon, elle précisera quels sont les points de l'ordre du jour concernés.
134 4) Elle doit être remise à l'animateur de séance avant le début de celle-ci, sur place, par courriel ou par la
135 poste.

136 **6.3) Procédure de décision distante au Conseil de coordination et de réflexion
137 politique**

138 Cette procédure permet au CCRP de prendre une décision entre deux réunions du CCRP, dans le cas où il y
139 a urgence, c'est-à-dire qu'étant donné le délai associé à son objet, elle ne peut être prise qu'avant la réunion
140 du CCRP (exemple : demande de contribution, de soutien ou de participation à un événement avec une
141 échéance avant la prochaine réunion du CCRP).

- 142 1) La proposition est faite par un membre du CCRP par un courriel à la liste de diffusion du CCRP
143 (l'« initiateur ») ; le sujet de ce courriel doit commencer par les lettres « PDD » (procédure de décision
144 distante).
145 2) Tout membre du CCRP peut donner son accord via un courriel *privé* à l'initiateur (courriel privé, ce qui
146 permet de limiter le trafic sur la liste de diffusion).
147 3) L'initiateur tient le décompte de ces accords (les noms des membres).
148 4) Lorsque la majorité est acquise, l'initiateur informe les membres du CCRP du nombre et du nom des
149 personnes en accord via la liste de diffusion du CCRP.
150 5) Si un seul membre du CCRP s'oppose à la décision (via la liste de diffusion), la procédure est annulée.
151 La demande de prise de décision peut alors suivre la procédure classique et être mis à l'ordre du jour de
152 la réunion du Conseil de coordination et de réflexion politique.

153 **6.4) Procédure de décision pour la nomination de membres à des fonctions**

154 Cette procédure indique la manière dont l'AG désigne les membres à des fonctions générales, à savoir les
155 secrétaires généraux, les coordinateurs du conseil de coordination et de réflexion politique (CCRP), les
156 argentiers et les porte-parole.

157 *Élection :*

- 158 1) Un appel aux candidatures est lancé parmi les membres un mois au moins avant la nomination et la
159 liste des candidats est communiquée aux membres une semaine au moins avant l'AG.
160 2) Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité simple.
161 3) Leur mandat a une durée maximum de 2 ans.
162 4) Leur mandat est renouvelable une seule fois consécutivement.

- 163 5) Leur mandat se prolonge jusqu'à leur remplacement.
164 6) Si deux membres se présentant à une fonction générale se présentent à un second mandat et qu'il y a
165 plus que deux candidats se présentant et que les deux membres susmentionnés sont les 2 candidats qui
166 ont le plus de voix, seul le membre, ayant le plus de voix parmi les deux anciens membres se
167 représentant, est nommé. Ceci dans le but d'assurer la continuité des tâches.
168 7) En cas d'égalité entre deux candidats, le plus jeune est choisi.
169

170 **7) Divers**

171 **7.1) Incompatibilités**

172 En vue d'éviter des conflits d'intérêts et de préserver l'autonomie politique du Mouvement, les membres qui
173 exercent une des fonctions nommées au sein du Mouvement par une assemblée locale ou générale
174 (secrétaire ou argentier local, secrétaire général, argentier général coordinateur du CCRP, porte-parole) et
175 qui souhaitent conjointement exercer une autre fonction politique sont amenée à soumettre au CCRP leur
176 demande d'autre fonction. Le CCRP jugera de l'incompatibilité ou de la compatibilité de cette fonction avec
177 sa fonction liée au Mouvement et informe ce membre. Si ce membre n'accepte pas la décision du CCRP, il
178 peut aller en appel auprès de l'AG.

179 Si minimum deux membres jugent qu'un membre nommé au sein du Mouvement par une assemblée locale
180 ou générale (secrétaire ou argentier local, secrétaire général, argentier, coordinateur du CCRP, porte-
181 parole) exerce une fonction qu'ils jugent incompatible avec sa fonction au sein du Mouvement, ils
182 soumettent au CCRP leur demande de statuer sur l'incompatibilité. Le CCRP juge de l'incompatibilité ou
183 de la compatibilité de cette fonction avec sa fonction liée au Mouvement et informe ce membre. Si ce
184 membre n'accepte pas la décision du CCRP, il peut aller en appel auprès de l'AG.

185 **7.2) Révocation**

- 186 1) Tout membre exerçant une fonction nommée au sein du Mouvement peut être révoqué à tout moment
187 par l'assemblée qui l'a nommé, selon les mêmes modalités que pour sa nomination.
188 2) Pour les fonctions exercées au niveau général, La demande de révocation doit émaner du CCRP ou de
189 10% au moins des membres du Mouvement.
190 3) La demande, signée par les plaignants, doit être adressée au secrétariat général. (Si la demande de
191 révocation concerne un ou les deux secrétaires généraux, celle-ci doit être adressée aux coordinateurs
192 du CCRP.

193 **7.3) Cumuls des fonctions**

194 Principe : aucun cumul de fonctions nommées au sein du Mouvement n'est admis.

195 **7.4) Renouvellement des mandats**

196 Principe : tout mandat exercé au sein du Mouvement arrivant à expiration ne peut être renouvelé qu'une
197 seule fois consécutivement, sauf absence de candidat.

198 **7.5) Bénévolat**

199 Toutes les fonctions et tous les mandats au sein du Mouvement sont exercés à titre bénévole.